

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 26 BIS A

N° 1283

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1283

présenté par

M. Barrot, rapporteur au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif
à la croissance et la transformation des entreprises

ARTICLE 26 BIS A

À la fin de l'alinéa 110, substituer à la référence :

« L. 54-10-2 »,

la référence :

« L. 54-10-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.